



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé

Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél: 04 66 04 91 13

Dois- je préciser la possibilité de pratiquer une activité sportive lors d'un arrêt de travail ?

Le service de l'indemnité journalière est subordonné à l'obligation pour la victime de s'abstenir de toute activité non expressément et préalablement autorisée.

Si le médecin estime qu'une activité sportive peut être pratiquée dans un but exclusivement thérapeutique, il doit le mentionner lors de la rédaction de l'arrêt de travail.

Article L. 323-6 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016

Le 18/02/2026